



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-192

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-06-30-00002 - ARRETE 2021-SPE-0045 autorisant de façon dérogatoire la prise en charge pharmaceutique des patients de l'EHPAD Le Champgarnier à MEUNG SUR LOIRE par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de Villecante à DRY (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2021-06-30-00001 - 2021-SPE-0046 CHAMPIGNY SUR VEUDE CORRIGE (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-30-00002

ARRETE 2021-SPE-0045 autorisant de façon dérogatoire la prise en charge pharmaceutique des patients de l'EHPAD Le Champgarnier à MEUNG SUR LOIRE par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de Villecante à DRY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0045

Autorisant de façon dérogatoire
la prise en charge pharmaceutique des patients
de l'EHPAD Le Champgarnier à MEUNG SUR LOIRE
par la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD de Villecante à DRY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1968 modifié portant création d'une pharmacie à usage intérieur à la maison départementale de retraite de Villecante à DRY sous le numéro de licence 184 ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 05 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0001 du 3 Mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 15 avril 2021 de la directrice par intérim de la maison de retraite départementale de Villecante à DRY, réceptionnée complète le 2 juin 2021, sollicitant une modification de l'autorisation concernant la pharmacie à usage intérieur de son établissement, à la suite de la prise en charge de l'activité pharmaceutique de l'EHPAD public Le Champgarnier de MEUNG SUR LOIRE à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la date d'effet de la demande implique une autorisation sur le mode dérogatoire dans l'attente de la décision qui sera prise dans le délai réglementaire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Villecante (n° FINESS EJ 450002233) sise 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY est autorisée à prendre en charge l'activité pharmaceutique de l'EHPAD Le Champgarnier (n° FINESS EJ 450002332) sise 34 rue Maison Neuve – BP 29 – 45130 MEUNG SUR LOIRE, de façon dérogatoire et au plus tard jusqu'au 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Villecante assure les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'EHPAD Villecante de DRY et à l'EHPAD Le Champgarnier à MEUNG SUR LOIRE.

Fait à Orléans, le 30 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2021-06-30-00001

2021-SPE-0046 CHAMPIGNY SUR VEUDE
CORRIGE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021 – SPE - 0046
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHAMPIGNY SUR VEUDE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0001 du 3 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 17 juin 1985 autorisant la création d'une officine sise-place du château à CHAMPIGNY SUR VEUDE (37120) sous le numéro de licence 249 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 7 octobre 1997 portant sur la déclaration d'exploitation par Monsieur Jean-François VACHERET – Docteur en pharmacie - de l'officine de pharmacie sise 1 Place du Château – 37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE qui a fait l'objet de la licence 249 ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2021-SPE-0042 en date du 23 juin 2021 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHAMPIGNY SUR VEUDE ;

VU le courrier en date du 27 mai 2021, réceptionné le 3 juin 2021, de Monsieur Jean-François VACHERET pharmacien titulaire, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 juin 2021 au soir ;

CONSIDERANT des erreurs matérielles dans la rédaction de l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2021-SPE-0042 en date du 23 juin 2021 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHAMPIGNY SUR VEUDE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2021-SPE-0042 en date du 23 juin 2021 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHAMPIGNY SUR VEUDE est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2021, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 37#000249 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 place du château à CHAMPIGNY SUR VEUDE (37120).

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} juillet 2021, l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 17 juin 1985 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 4 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Jean-François VACHERET.

Fait à Orléans, le 30 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT